

Le Fonds de Participation à la Radiodiffusion
Mise à jour financière au 30 juin 2022

Valeur du Fonds selon les états financiers audités au 31 décembre 2021	\$	716,489
Dépenses du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022		
Demandes de remboursement	108,926	
Administratives	56,837	
Moins les frais courus à payer au 31 décembre 2021	(63,624)	(102,140)
Intérêts gagnés du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022		1,000
Valeur approximative du Fonds au 30 juin 2022 (Note 1)		615,349
Apports différés non encore reçus		
24 mai 2023	Sirius XM	119,333
24 mai 2024	Sirius XM	119,333
		(238,666)
Solde de trésorerie au 30 juin 2022	\$	376,683
Demandes reçues au 30 juin 2022 mais pas encore approuvées pour paiement		-
Remboursement conditionnel de 25 % en attendant la réception de nouveaux fonds (Note 2)		(14,146)
Réserve pour éventualités grevée d'affectation d'origine interne (Note 3)		(115,000)
Trésorerie disponible pour les réclamations au 30 juin 2022	\$	247,537

Note 1 : Les chiffres ci-dessus n'incluent pas le 725 439\$ en avantages tangibles que recevra le FPR sur 3 années de radiodiffusion consécutives comme prévu dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2022-76 daté du 24 mars 2022. L'approbation du Conseil est sous réserve d'un certain nombre de modifications et de la réalisation de conditions d'approbation précises par Rogers Communications (Rogers) dans leur demande, au nom de Shaw Communications Inc. (Shaw), pour modifier la propriété et le contrôle effectif des entreprises de radiodiffusion Shaw et ses filiales à Rogers.

Note 2: En vigueur pour les demandes pour les périodes à compter du 1er octobre 2021 et afin de préserver/prolonger le Fonds, le Fonds de participation à la radiodiffusion a fourni un remboursement de 0,75 \$ sur chaque dollar réclamé. Le conseil d'administration a par la suite décidé de revenir à un remboursement à 100 %, sur une base rétroactive, si l'achat de Shaw par Rogers est approuvé avec au moins 725 000 \$ en avantages tangibles revenant au FPR au cours des 3 prochaines années. Au 30 juin 2022, un montant de 14 146 \$ a été mis de côté pour fins d'éventualités afin de suivre le solde de 0,25 \$ dû aux demandeurs si l'entente Rogers/Shaw est approuvée.

Note 3: Le 22 juillet 2021, le Conseil d'administration du Fonds de Participation à la Radiodiffusion a approuvé l'affectation interne de 115 000\$. Ces fonds grevés d'affectations ont été mis de côté pour couvrir les dépenses liées aux coûts permanents de gestion du Fonds en cas d'interruption prolongée du Fonds et garantiront que des fonds suffisants restent disponibles pour couvrir les dépenses finales au cas où le Fonds serait finalement incapable de sécuriser un financement permanent suffisant et devrait être liquidé.

Ce rapport n'est pas audité